

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
30/05/2025	11/06/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt cinq

Le 04 Juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire).

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS :

POUVOIR : BONDIGUEL Nathalie donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, GUIBLIN Aline donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à DURET François

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°06-06-2025 Election des membres de la commission « Délégation de Service Public »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Monsieur le Maire indique qu'en cas de concession du service public de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public. Il précise que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Pascal HERVE.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 avril dernier, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- o Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Monsieur le Maire indique que 1 liste a été déposée :

- o Titulaires :
 - Monsieur Guy Le Gonidec
 - Monsieur Pierre Alexandre
 - Monsieur Xavier Saint-Mleux
- o Suppléants :
 - Monsieur Albert Isambard
 - Monsieur Rémy Goron
 - Monsieur Henri Briand

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Elit les conseillers suivants comme membres de la Commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :
 - o Guy Le Gonidec ;
 - o Pierre Alexandre ;
 - o Xavier Saint-Mleux ;

en qualité de membres suppléants :

- o Albert Isambard ;
- o Rémy Goron ;
- o Henri Briand .

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

